

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Châteauvillain

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

Date de la convocation : 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Claude LAVOCAT, maire.

**Présents** : BOGDAN Jean, BOUCHOT Denis, BOUCHOT Jean-Marie, BOURING-PEQUITO Vanessa, BOUSSARD Catherine, COQUARD Angélique, DARMOCHOD Jacqueline, DOUVILLE Francis, LAVOCAT Marie-Claude, METZGER Sandra, PLAMONT Olivier, RIGOLLOT Arnaud, ROGUET Alain

**Représentés** : CAUGANT Jean-Marie par COQUARD Angélique, CHEQUIN Christine par BOGDAN Jean

**Absents excusés** : CHARLES Emeline, GENET-CAILLIES Nancy, LOUBIERE Laurent, NACHET Eric

**Secrétaire** : Monsieur BOGDAN Jean

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du dernier Compte-rendu de Conseil Municipal ;
- Compte-rendu des actes passés par le Maire suite à délégations ;
- Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet à compter du 16 août 2021 ;
- Achat d'immeubles par la commune de Châteauvillain ;
- Vente de deux terrains du lotissement le Trembloy ;
- Élections : paiement des travaux supplémentaires ;
- ONF : vente de bois en régie - Régime forestier ;
- Motion de soutien aux communes forestières de France ;
- PEFC Grand Est : Renouvellement d'engagement à la certification de gestion forestière durable ;
- Fourrière animale : Convention avec l'agglomération de Chaumont et convention de partenariat avec le relais des animaux ;
- Campagne de stérilisation des chats errants ;
- Demande de subventions par des associations.
- Convention de partenariat pour la promotion touristique du territoire ;
- Parc national : création de la réserve intégrale – 2<sup>ème</sup> saisine ;
- Questions et informations diverses.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BOGDAN est désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de conseil du 27 mai 2021.

## COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES PAR LE MAIRE SUITE A DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé :

**- le devis pour la prestation d'encadrement pour les ventes de bois à l'Office National des forêts pour un montant HT de 3825 € soit 4590 € TTC.**

**- les devis pour divers achats de literie pour l'accueil de la poste et l'accueil des pèlerins chez BUT (52000 CHAUMONT) pour un montant de 4284.94 € TTC.**

### 2021052 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 16 AOUT 2021

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-Claude LAVOCAT sur la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**- la création d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 16 août 2021.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

### 2021053 - ACHAT D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN

Madame LAVOCAT rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il faut préciser la délibération n° 2020099 prise le 26 novembre 2020 relative à l'achat des immeubles situés au 14 bis et 14 ter rue de Penthièvre à Châteauvillain.

Pour faciliter la vente, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**- d'ACQUÉRIR les bureaux cadastrés AB N°528 situés au 14 bis rue de Penthièvre à Châteauvillain appartenant à Monsieur Michel BROCARD au prix de 100 000 € ;**

**- d'ACQUÉRIR l'habitation cadastrée AB n°284 située au 14 ter rue de Penthièvre à Châteauvillain appartenant à la SCI des iris au prix de 90 000 € ;**

**- PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur ;**

**- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Maître HOFFMANN, notaire de Chaumont avec la participation de Maître Sandrine GASCARD, Notaire à Châteauvillain.**

### 2021054 - VENTE D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT LE TREMBLOY – PARCELLE ZL 288

Madame LAVOCAT informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Houmadi AYOUBA et Madame Marion DOUILLOT se portent acquéreur de la parcelle n°6 cadastrée ZL 288 du lotissement « le Trembloy » d'une superficie de 729 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**- DECIDE de vendre cette parcelle de terrain à Monsieur Houmadi AYOUBA et Madame Marion DOUILLOT pour un montant de 21870 € ;**

**- MANDATE la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;**

**- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.**

**2021055 - VENTE D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT LE TREMBLOY – PARCELLE ZL 284**

Madame LAVOCAT informe les membres du Conseil Municipal que Madame Aurélie DOUDOUX et Monsieur Robyx BUCHART se portent acquéreur de la parcelle n°2 cadastrée ZL 284 du lotissement « le Trembloy » d'une superficie de 658 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**- DECIDE de vendre cette parcelle de terrain à Madame Aurélie DOUDOUX et Monsieur Robyx BUCHART pour un montant de 19 740 € ;**

**- MANDATE la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;**

**- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.**

**2021056 - INDEMNITE DE MISE SOUS PLI POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des départementales 2021 du 21 avril 2021

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assurés les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'Etat,

A l'occasion des élections départementales de 2021, les travaux de mise sous pli et de l'envoi de la propagande électorale des binômes à ces élections ont été confiés à la commune par la Préfecture de la Haute-Marne,

En contrepartie, l'Etat verse à la commune une dotation plafonnée à 0.28 € par électeur inscrit pour le premier et le deuxième tour de scrutin,

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les départementales 2021 ont été effectués en régie par le personnel communal en dehors de leurs heures habituelles de travail.

Il convient de les rémunérer en leur attribuant une indemnité qui ne peut pas être cumulée avec des indemnités ou compensations allouées pour l'accomplissement de travaux supplémentaires, d'astreinte ou de permanence.

Le montant global de cette indemnité sera strictement égal au montant de la dotation forfaitaire de l'Etat. Ainsi, le montant de cette enveloppe sera réparti de façon égale entre les agents de mise sous pli. Des frais annexes pourront être déduits.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif, arrêté, daté et signé par le Maire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**INSTAURE une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales 2021.**

**FIXE le montant brut de cette indemnité par agent ayant participé aux travaux de mise sous pli de cette indemnité comme suit :**

- 1<sup>er</sup> tour : 224.24 €
- 2<sup>ème</sup> tour : 252.28 €

**AUTORISE le Maire à attribuer cette indemnité aux agents mobilisés pour cette opération.**

**CERTIFIE que les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2021.**

<b>2021057 - DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>
---

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*VU l'inscription à l'ordre du jour du prochain Comité technique*

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

**Le Maire :**

de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

**BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
administratif	Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif

## MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

## CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **PREND ACTE des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,**
- 2) **ATTRIBUE aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,**

**3) PRÉCISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.**

**2021057 - ONF : VENTE DE BOIS EN RÉGIE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Châteauvillain :

- décide d'exploiter en régie les parcelles 4/5/9/12/14/15/16/22/23/26/33/42

**1) Vente de bois façonnés**

- décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet du contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2021/2022.

Les produits en vente publique

Essence-contrat	Vol.estimé contrat	Essence-vente publique	Vo.estimé - vente publique
Chêne	40 m3	Chêne	715 m3
Hêtre	10 m3		

**2) Vente groupée de bois façonnés**

décide

de manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne,

Le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Vol. estimé vente groupée

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

-----

**3) Frais financiers**

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

**2021058 - ONF : REGIME FORESTIER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

<b>TERRITOIRE COMMUNAL DE CHATEAUVILLAIN</b>			
Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Surface
AD	192	CAROLU	0 ha 02 a 46 ca
AE	76	ENVERS DU VAL PRON	0 ha 19 a 93 ca
AE	77	ENVERS DU VAL PRON	0 ha 12 a 95 ca
AE	78	ENVERS DU VAL PRON	0 ha 11 a 04 ca
AE	85	ENVERS DU VAL PRON	0 ha 27 a 42 ca
AE	126	SOUS MORNIER	0 ha 17 a 20 ca
AE	127	SOUS MORNIER	0 ha 31 a 00 ca
AE	131	SOUS MORNIER	0 ha 07 a 91 ca
AE	132	SOUS MORNIER	0 ha 28 a 15 ca
AE	165	ROIGNEVAUX OUEST	0 ha 44 a 15 ca
AE	168	ROIGNEVAUX OUEST	0 ha 27 a 05 ca
AE	169	ROIGNEVAUX OUEST	0 ha 00 a 99 ca
AE	170	ROIGNEVAUX OUEST	0 ha 04 a 23 ca
AE	174	ROIGNEVAUX OUEST	0 ha 07 a 30 ca
AE	178	ROIGNEVAUX OUEST	1 ha 35 a 40 ca
AE	207	ENVERS DE ROIGNEVAUX	0 ha 15 a 69 ca
AE	241	ENVERS DE VAL PRON	0 ha 30 a 86 ca
B	201	BOIS DE BASSE	0 ha 30 a 70 ca
E	2	LA MONTAGNE SUD	0 ha 04 a 13 ca
H	373	COMBE DU BOIS DE LA LUCINE	0 ha 75 a 50 ca
YK	24	VAL LAMBERT	0 ha 18 a 20 ca
ZY	34	LA MOUCHOTTE	0 ha 12 a 20 ca
153D	874	COTILLOT	0 ha 46 a 57 ca
153XA	6	FOUCHEROY	0 ha 12 a 10 ca
153XD	106p	VAULANDREUX	4 ha 80 a 00 ca
153YW	3	L'ARGILLIER	0 ha 06 a 10 ca
153YW	112	L'ARGILLIER	0 ha 05 a 08 ca
		<b>Total application</b>	<b>11 ha 14 a 31 ca</b>

**2021059 - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE**

Le Conseil Municipal décide de soutenir la motion de soutien aux communes forestières comme suit :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,-Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,-Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat.-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, -Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient cette mention aux communes forestières de France.**

**2021060 - PEFC GRAND EST : RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION DE GESTION FORESTIERE DURABLE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la Forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

S'engager avec PEFC, c'est :

- entreprendre une démarche vertueuse pour l'avenir des forêts ;
- Être reconnu comme un acteur de la gestion durable des forêts ;
- valoriser un patrimoine qui nous est cher, comme aux habitants de la région ;
- participer au maintien et au développement des entreprises de la filière régionale en répondant à leur demande croissante en bois certifié PEFC ;
- bénéficier d'aides des pouvoirs publics réservées aux forêts certifiées ;
- répondre aux nouvelles attentes de la société des consommateurs.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

**- d'adhérer, à la Politique de Qualité de la Gestion durable définie par PEFC Grand Est, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.**

**- de respecter et faire respecter les règles de la gestion forestière durable en vigueur ;**

**- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et autorise à titre confidentiel de consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans afin de justifier le respect des règles de gestion forestière durable ;**

**- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Après information, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier.**

- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- de signaler toute modification concernant la forêt de la commune.
- de s'engager à honorer une cotisation annuelle.
- de charger le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

**Le coût pour la commune pour 5 années d'adhésion en Forêt productive est de :**

- **0.65 € / ha + 20 € de frais de dossier soit 1 808,06 ha x 0.65 € + 20 € = 1 195,24 € .**

Cette contribution est facturée par PEFC Grand Est. Le paiement s'effectuera pour 5 ans en une seule fois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal exercice 2021.

#### **2021061 - FOURRIERE ANIMALE : CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT**

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal que, selon le code rural, toutes les communes ont l'obligation de posséder une fourrière afin d'empêcher la divagation des animaux errants.

Madame LAVOCAT précise qu'une convention doit être passée entre la commune et l'Agglomération de Chaumont qui a pour objet de permettre à la commune de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire « au Relais des Animaux », fourrière pour animaux de l'agglomération de Chaumont.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- d'adhérer à la convention de mise à disposition du service de l'Agglomération de Chaumont auprès d'une commune non membre et d'en accepter les termes ;
- de donner tout pouvoir à madame LAVOCAT pour signer tout document notamment cette convention.

#### **2021062 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FOURRIERE DE VALDELANCOURT**

Madame LAVOCAT rappelle qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Relais des Animaux (52120 VALDELANCOURT) afin de leur concéder l'exploitation de la fourrière municipale selon les dispositions de l'Arrêté préfectoral en vigueur.

Le Relais des animaux s'engage à recevoir dans sa fourrière, les animaux (chats-chiens) qui auront été récupérés sur le territoire de la commune, uniquement en état d'errance ou de divagation et non sauvage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à cette convention annuelle dont la participation aux frais de fonctionnement s'élève à 1.50 par an et par habitant soit 2395.50 € pour 2021 ;**

- de donner tout pouvoir à madame LAVOCAT pour signer tout document notamment cette convention.

#### **2021063 - CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire de la commune, disposent d'un statut particulier. Ces chats dits libres, ne peuvent être conduits en fourrière et restent la responsabilité du maire conformément aux articles L211-27 et L211-11 du code rural.

Afin d'éviter la prolifération de ces chats, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de ces chats afin de les stériliser et les identifier conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La campagne de stérilisation se déroule avec l'aide d'une association qui effectue le repérage des lieux et le trappage. La stérilisation est réalisée par un vétérinaire. Après une convalescence, l'animal est relâché dans son lieu d'origine.

Les mairies et les associations de protection animale s'engageant pour la stérilisation des chats libres peuvent recevoir une aide de diverses fondations.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le lancement d'une campagne de stérilisation de chats errants ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents afférant à ce dossier.

#### **2021064 - DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR DES ASSOCIATIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- la Côte aux vignes de Créancey : 200 € ;
- la Mam Castel 'bambins pour l'organisation d'un spectacle de Noël partenariat avec l'EHPAD de Châteauvillain : 300 €
- la fanfare de Dancevoir « l'étoile lyrique » : 200 €

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 du Budget principal 2021.

#### **2021065 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE**

Madame LAVOCAT explique qu'une convention entre le parc national des forêts, l'Office de Tourisme des Trois Forêts et les communes d'Arc en Barrois et Châteauvillain est nécessaire pour mutualiser les moyens pour la réalisation de certaines de leurs missions respectives et communes dans le domaine de l'accueil du public, de l'éducation à l'environnement et au développement durable et de l'animation du territoire.

Le partenariat se traduit par deux personnels saisonniers du Parc National dans les locaux de l'OT3F situés à Arc en Barrois (locaux de la Mairie) et à Châteauvillain (Tour de l'Auditoire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte les termes de cette convention ;**
- **donne tout pouvoir au Maire pour la signer.**

#### **2021066 - PARC NATIONAL : CREATION DE LA RESERVE INTEGRALE -2EME SAISINE**

Suite à la première saisine du 30 novembre 2020, la commune de Châteauvillain avait, par écrit, formulé des demandes de dérogations pour les cyclistes et les promeneurs équestres.

Dans ce décret, Il est convenu que :

- la circulation des cyclistes était possible sur l'ensemble des voies se situant en bordure extérieure de la future réserve intégrale soit hors du périmètre concerné par les restrictions de circulation à l'intérieur de la réserve.
- L'accès et la circulation des personnes et des chiens tenus en laisse sont autorisés sur les chemins ruraux et les routes forestières.
- l'accès et la circulation des chevaux sont autorisés sur des voies matérialisées sur un plan qui sera annexé au décret.

Après avoir pris connaissance de ce décret, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de donner un avis favorable à ce décret.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Questions et informations diverses.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

##### **- Travaux rue Saint-Jacques :**

Une réunion publique pour les travaux de la rue Saint Jacques va être organisée à la salle des fêtes de Châteauvillain le jeudi 22 juillet 2021 à 18 H 30. En effet, la consultation réalisée pendant le mois de juin en mairie n'est pas suffisante et n'a pas recueilli assez de commentaires.

##### **- Tarification sociale des cantines scolaires :**

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT informe que la nouvelle convention a été signée pour la tarification sociale de la cantine scolaire pour une durée de trois ans et insiste sur le fait que les conditions restent les mêmes à savoir, trois tranches en fonction des revenus (0.80 €, 0.90 € et 1 € maximum). La participation de l'état est passée à trois euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

- calendrier des festivités :

- 10 juillet : Venue des pèlerins et du président de la Via Francigéna. Un repas sera organisé et ils seront logés pour la nuit à l'accueil de la Poste.

- 17 juillet : marché de soirée ;

- 19 juillet : La « France en courant », manifestation organisée par les boulangers de France, fait étape à Châteauvillain. La commune organise le repas et le couché des participants. Monsieur BOGDAN insiste sur le fait qu'il faudra des bénévoles pour l'organisation de toutes ces manifestations.

Madame BOUSSARD demande des nouvelles d'Animal Explora. Madame le Maire répond qu'elle ne dispose pas de nouvelles informations sur ce sujet.

Séance levée à 21 h 09.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h08 .

**Fait à Châteauvillain, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Marie-Claude LAVOCAT

